



Commune
de

Subdivision Administrative de la Région de Faa'a
ARRIVÉE LE

06 JUIL. 2026

N° / IDV

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° 34/2026

Autorisant le Maire à signer un protocole d'accord avec les sociétés Océanie Pneus, Auto Express, Equip Auto et Tahiti Automobiles

Date de convocation :
22 juin 2026

Date de séance :
29 juin 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 27
PROCURATIONS : ... 06
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 04

Le lundi 29 juin 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea	X		
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui			R. TERIITEHAU
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard			O. TOKORAGI
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul			B. MAI
CROLAS Tamaehu		X	
TEANOMAU ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges			M. TUPANA
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam			M. AITAMAI
TOKORAGI Wilson			M. RICHMOND



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Tevai LE GALL a ensuite exposé à l'assemblée que :

Le présent rapport de présentation a pour objet d'expliquer et de contextualiser la situation relative aux factures impayées du service Atelier Mécanique, émises avant 2025, portant sur des prestations d'entretien et de réparation de véhicules communaux, et de se décider sur leur prise en charge.

Ces factures concernent des interventions réalisées sur les véhicules de plusieurs services communaux, mais plus particulièrement sur la flotte automobile du SPIC Déchets, alors que le contexte de l'époque était marqué par des dysfonctionnements organisationnels, administratifs et juridiques.

Ainsi, le montant total des factures impayées s'élevait à 10 476 675 F, soit 736 541 F pour Océanie Pneus, 203 755 F pour Auto Express, 1 570 429 F pour Equip Auto et 7 965 950 F pour Tahiti Automobiles. Après plusieurs réunions, les entreprises reconnaissent leur part de responsabilité, et accordent une remise de 5 % à la commune, ce qui ramène le montant global à 9 976 032 F, réparti comme suit :

- Océanie Pneus : 699 714 F,
- Auto Express : 194 052 F,
- Equip Auto : 1 495 647 F,
- Tahiti Automobiles : 7 586 619 F.

Sur la période considérée (2022 à 2024), le service Atelier Mécanique a fonctionné de façon complètement aléatoire, c'est-à-dire, sans suivi des interventions, des marchés et engagements financiers, avec des circuits de validation et de facturation imprécis, voire inexistant. Plusieurs interventions ont par ailleurs été réalisées sur demande d'agents externes à l'Atelier Mécanique, sans que le chef de service en soit informé au préalable. Le service Atelier Mécanique a fait l'objet d'une pression importante de la part des services, notamment le SPIC Déchets, dont l'activité repose essentiellement sur les véhicules en bon état de marche, indispensables à la continuité du service public. Cette gestion désorganisée a malheureusement conduit à une accumulation progressive de factures non régularisées, résultant du non-renouvellement ou de l'absence de marchés publics d'entretien et de réparation des véhicules.

Il est rappelé que les interventions ont été réalisées dans un contexte de forte urgence opérationnelle afin de maintenir la continuité du service public. Les agents de l'Atelier Mécanique se sont retrouvés dans l'obligation de répondre à des demandes pressantes, sans disposer des outils juridiques et administratifs nécessaires à la sécurisation des opérations. Les éléments précités font ressortir que les dysfonctionnements relèvent essentiellement d'un défaut d'organisation et d'anticipation institutionnelle, qui aujourd'hui ont été corrigés et résolus avec la mise en place de cadres contractuels et procéduraux, d'un contrôle accru des activités, d'un encadrement hiérarchique et de formations adaptées.

Les entretiens et réparations ayant bien été effectués sur les véhicules communaux, et suite à la décision favorable à la majorité des membres présents à la commission des services techniques réunie le 20 mai 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les protocoles ci-annexés pour permettre la régularisation des factures qui s'élèvent à un montant total de 9 431 428 F.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Tevai LE GALL :

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les délibérations n°05/2026 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2026, n°06/2026 adoptant le budget annexe eau de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2026 et n°07/2026 du 12 février 2026 adoptant le budget annexe Déchets de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2026 ;
- Vu** les quatre protocoles d'accord ci-annexés ainsi que l'état des factures non régularisées ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis favorable à la majorité des membres de la commission des services techniques réunie le 20 mai 2026 ;

Dans sa séance du 29 juin 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Les protocoles d'accord entre la commune de Faa'a et les sociétés Océanie Pneus, Auto Express, Equip Auto et Tahiti Automobiles ci-annexés sont approuvés.

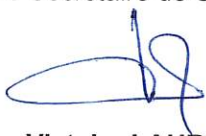
Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdits protocoles d'accord.

Article 3 : Les dépenses y afférentes seront prises en charge par le budget principal, les budgets annexes de l'eau et des déchets, imputation 61551 – exercice 2026.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 juin 2026

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 06 JUIL. 2026 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 06 JUIL. 2026

Page 4



Page 4